



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**

**Service des actions sanitaires en  
production primaire**

**Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux  
Bureau de la réglementation et de la mise  
sur le marché des intrants**

**Nufarm**  
**28, boulevard Z. Camélinat**  
**BP 75**  
**92233 GENNEVILLIERS Cedex**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : TRG

Tél. : 01 49 55 57 77 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 23 JAN. 2015

**Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine**

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;  
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;  
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active CHLORTOLURON ;  
Vu l'avis de l'ANSES n°2013-0450 du 08 avril 2014,

Les spécifications techniques de la substance active CHLORTOLURON d'origine NUFARM décrites dans le dossier déposé par NUFARM par rapport à la source déposée par MAKHTESHIM reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active CHLORTOLURON décrite dans le dossier déposé par NUFARM est officiellement reconnue.

**Pour le Ministre et par délégation,**

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DÉHAUMONT